



## NOTE DE SERVICE

### Personnel

Direction : RESSOURCES HUMAINES

Site de Lons-le-Saunier

📞 5102

☐ REF : QG/QG/MD/DRH-NS-P-n°08-2020

Affaire suivie par : M. GARNIER Quentin

**OBJET** : MESURES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE COVID19

Madame, Monsieur,

La procédure en annexe de cette note détaille les modalités de suivi et d'accompagnement des professionnels suivants dans le cadre du covid 19 :

- ❖ Professionnels présentant des symptômes grippaux
- ❖ Professionnel en contact avec un cas avéré ou en attente de résultat de prélèvement
- ❖ Professionnels en état de santé fragile ou professionnelles enceintes

La DRH et le service de santé au travail sont vos interlocuteurs sur ce sujet.

Lons-le-Saunier, le 17 mars 2020

Le Directeur des Ressources Humaines,

Quentin GARNIER



Diffusion : CHT Jura Sud

Personnels concernés : Tous agents PM PNM

Rédigé par :	Isabelle ROUSSEaux, cadre hygiéniste Quentin GARNIER, DRH	Date de la Version : 16 mars 2020
Vérifié par :	Emmanuel RIGAL, médecin hygiéniste Dr COUZON, PCME CHIJS	
Validé par :	Guillaume DUCOLOMB, Chef d'établissement	

## OBJECTIF

La présente procédure détaille la marche à suivre en cas de :

- Professionnel hospitalier présentant des symptômes grippaux.
- Professionnel hospitalier ayant été en contact non protégé avec un cas avéré ou en attente de résultats de prélèvements.
- Professionnel enceinte ou présentant des fragilités de santé

## APPLICATION

Elle concerne l'ensemble des professionnels hospitaliers de la CHT Jura Sud : médecins, soignants et non soignants.

## DESCRIPTION DU PROCESSUS

***Le principe clé afin de sécuriser la prise en charge est :***

- ❖ Tout professionnel contact avec un cas avéré **et/ou** présentant des symptômes grippaux et/ou ayant une fragilité de santé ou étant enceinte doit se signaler auprès de l'encadrement et au service de santé au travail (cf. tableau ci-dessous).
- ❖ Pour la suite, voir procédure ci-après.



**Professionnel suspect : a été en contact non protégé avec un cas avéré ou un cas prélevé en attente de résultats**



**Professionnel présentant un syndrome grippal, quelle qu'en soit l'intensité**



**Professionnel (le) enceinte ou présentant une fragilité de santé**

- ☞ Déclaration à l'encadrement (de garde le cas échéant) et au SST (cf. tableau ci-dessous)
- ☞ Prise de température 2x par jour
- ☞ Port de masque chirurgical systématique au travail pendant 14 jours
- ☞ Surveillance quotidienne des symptômes
- ☞ Hygiène des mains rigoureuse
- ☞ Renforcement des mesures barrières (respect des distances de 1m50, s'abstenir des poignées de mains et embrassades, mouchoirs à usage unique...)

**L'agent devient-il symptomatique ?**

*NON*

*OUI*

Poursuite du travail avec respect mesures attendues  
Stop au bout de 14j

Contactez l'encadrement qui contacte la DRH et le Service de santé au travail CHIJS pour définir les suites à donner éventuelles en fonction de la situation (télétravail, aménagement du poste, arrêt...)

- ☞ Signalement au médecin référent (cf. tableau) qui acte après contact C15 la nécessité ou non de faire un prélèvement.
- ☞ Si prélèvement prescrit par le médecin :
  - Prévenir le cadre (de garde le cas échéant) qui prévient la DRH et l'ADG ;
  - Réalisation du prélèvement par équipe dédiée (cf. tableau selon le site)
  - Éviction du poste et isolement à domicile le temps du retour du prélèvement (autorisation d'absence sans impact paie).
- ☞ Le laboratoire CHIJS communique le résultat du prélèvement au SST CHIJS qui le communique à l'agent (sauf le weekend où le laboratoire communique directement les résultats à l'urgentiste de garde qui lui contacte l'agent).
  - ❖ Test négatif et agent apte au travail : reprise du travail avec mesures de protection tant que les symptômes durent.
  - ❖ Test négatif et agent inapte au travail : l'agent demande un arrêt de travail à un médecin, dans des conditions normales
  - ❖ Test positif : éviction du poste et confinement à domicile, réalisation d'un arrêt de travail spécial sans impact paie et entrée dans le suivi ambulatoire avec appel quotidien de la cellule de suivi.

	<b>Lons</b>	<b>ORJA</b>	<b>Champa</b>	<b>St Claude</b>	<b>Morez</b>
<b>Qui prélève ?</b>	Équipe mobile Lons	Équipe mobile Lons si possible – déplacement à Lons autrement	Prélèvement CNP puis transport par équipe logistique	Prélèvement Urgences puis transport par navette labo	☞ Si possible pour l'agent: prélèvement à St Claude ou à Lons ☞ Si pas possible : prélèvement au CNP de Morez et transport du prélèvement à St Claude
<b>Médecin référent pour acter la réalisation du prélèvement (horaires ouvrés)</b>	Dr Couzon via le secrétariat SST	Dr Couzon via le secrétariat SST	Dr Barthe si présent Dr Couzon autrement	Dr Sophoclis	Dr Bougaud
<b>Médecin référent pour acter la réalisation du prélèvement (horaires non ouvrés)</b>	Urgences Lons			Urgences st Claude	CNP Morez
<b>Référencement de l'ensemble des cas concernés par la procédure</b>	Mme LARGY, IDE SST et Mme CALLIER, AMA SST <a href="mailto:secretariat.travail-chjs@hopitaux-jura.fr">secretariat.travail-chjs@hopitaux-jura.fr</a> 03 84 35 61 11 – poste 5141			Laurence RICHARD, IDE SST <a href="mailto:infirmiere-travail.stclaud@hopitaux-jura.fr">infirmiere-travail.stclaud@hopitaux-jura.fr</a> 03 84 41 59 01	